

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°P02/168

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant la réalisation du prolongement de la rue du Grand Morin et son raccordement sur la route nationale 34,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue du Grand Morin,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La vitesse sera réglementée et limitée, sur la rue du Grand Morin, à 50 Km/h,

ARTICLE 2 : L'intersection entre la rue du Grand Morin et la voie d'accès au terrain d'accueil des gens du voyages sera réglementée par un STOP . Les véhicules venant du terrain devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R413-3 et R415-6 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le - 2 JUIL. 2002

Le Maire,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY

Copie Conforme
Le Maire,



PUBLIE LE - 2 JUIL. 2002

2 25-37